



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le Livre V – Titre IV du code de l'environnement ; et notamment l'article L 541-8 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU les articles R 541-54-1 à R 541-58 du code de l'environnement relatifs au négoce et au courtage de déchets

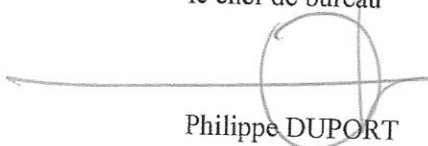
Délivre à Madame Stéphanie **CROSEMARIE**, demeurant Rue de la Sumène, Fay La Triouleyre – 43700 ST GERMAIN LAPRADE ;

Récépissé de sa déclaration, en date du 29 mars 2017 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux et dangereux ;

Récépissé n° 2017-13 délivré le 29 mai 2017 par le préfet de la Haute-Loire.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau


Philippe DUPORT